

I. FICHE D'IDENTITÉ DE LA CNFF

Association COORDINATION NATIONALE DU FACE A FACE (CNFF)

c/o France générosités

4 impasse Chausson, 75010 Paris

Siret 903096360 00024, APE 9412Z

Tél : 06 12 51 67 93

Site internet : www.cnff-france.org

La CNFF comprend des membres répartis en deux collèges, le collège des organismes à but non lucratif (OSBL) et le collège des agences.

Par leur adhésion à l'Association CNFF, les membres reconnaissent et acceptent une autorégulation et une organisation des campagnes en face à face au niveau national (métropole et DROM-COM) et s'engagent dans cette démarche pour l'ensemble de leur activité en face à face.

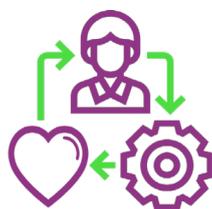
II. PROCÉDURE D'ADHÉSION

Les admissions des membres sont prononcées par le Conseil d'administration à la majorité des quatre-cinquième de ses membres. En cas de rejet de la candidature, les décisions motivées seront communiquées aux intéressés dans les meilleurs délais.

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES AGENCES EN 2023



Réaliser des campagnes de face à face depuis au moins 2 ans...



... Pour un OSBL membre de la CNFF



Ratifier les statuts de l'association CNFF

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES AGENCES EN 2023 (SUITE)

Le collège des Agences est composé d'Agences Affiliées et d'Agences Participantes :

Agence Affiliée

Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en face à face en France à titre principal ou accessoire depuis au moins deux ans pour un/des OSBL membres de la CNFF. **Chacune des Agences Affiliées dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une cotisation (composée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable, soumise à la TVA) permettant de contribuer au financement de la CNFF.**

Agence Participante

- Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en face en face en France depuis moins de deux ans ou n'intervenant pas pour des OSBL membres de la CNFF
- Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en face en face en France remplissant les conditions d'Agence Affiliée mais souhaitant adopter le statut d'Agence Participante.
Chacune des Agences Participantes dispose d'une voix consultative à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une participation financière forfaitaire (soumise à la TVA) permettant de contribuer au financement de la CNFF.

Documents à transmettre à la CNFF lors de la candidature de l'Agence

- ✓ Le **bulletin d'adhésion**, dûment rempli et signé par l'agence, qui s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, et les documents-cadres de l'association CNFF ;
- ✓ Un **extrait k-bis** datant de moins de trois mois ;
- ✓ La **justification de son activité en matière de campagnes en face à face**. Si elle souhaite être Agence Affiliée : une attestation sur l'honneur permettant de justifier de la réalisation de campagnes en face à face depuis au moins deux ans pour une/des OSBL membres de la CNFF.
- ✓ Le **volume horaire et le nombre estimatif de campagnes de Face à Face selon leur nature**¹ (rue, site privé, porte à porte) pour la première année civile d'adhésion (année N) et, le cas échéant, les nombres, natures et volumes annuels de campagnes de Face à Face réalisées lors des deux années précédant la demande d'adhésion.
- ✓ Un **texte synthétique de présentation de l'activité** de votre agence (1000 signes, espaces compris) ;
- ✓ Le **logo** de votre structure ainsi que la **charte graphique**.

¹ Il est précisé que ces données ne sont consultables que par la Direction de la CNFF